

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Comité technique inter-ministériel sur la révision des projets de gazoducs de la *Québec & Maritimes Pipe Lines Limited* et de la *Trans-Canada Pipe Lines limited*

(Comité regroupant des spécialistes issus de divers ministères et coordonné par les Services de protection de l'environnement du Québec, prédécesseur du Ministère de l'Environnement)

Principaux critères environnementaux utilisés par le Comité.

Reproduit sous : BAPE, Rapport 001, Annexe F.

Cité dans : BAPE, Rapport 121, Page 59.

---

Annexe F

Les principaux critères environnementaux utilisés par le groupe technique lors de la révision des projets de la Québec & Maritimes Pipe Lines Limited et de la Trans-Canada Pipe Lines Limited sont :

- utilisation des corridors existants en vue de créer des corridors multifonctionnels,
- éviter les zones urbaines et de futurs développements,
- éviter les sources d'eau potable,
- éviter de passer trop près des nappes et cours d'eau (approximativement 300 pieds des rivières et 1,000 pieds des lacs),
- éviter les ravages d'orignaux et de chevreuils et les sites de confinement;
- éviter les frayères et les sites potentiels de fraie,
- éviter les aires de nidification, d'alimentation et de repos pour la sauvagine,
- éviter des corridors de migration de la faune,
- protection intégrale des espèces menacées,
- tenir compte des périodes de reproduction de la faune terrestre, aquatique et avienne pour fixer les périodes de construction,
- éviter les parcs de récréation, campings, zones touristiques et de sport, haltes routières, centres de plein air et autres sites gouvernementaux,
- éviter les plantations, vergers, érablières, cultures spéciales,

- 2 -

- passer le plus possible sur les lignes de propriété de terrains,
- éviter les sites archéologiques:
  - . axes de développement et de peuplement,
  - . les anciennes terrasses marines de la Mer Champlain,
  - . les terrasses sablonneuses à proximité du St-Laurent,
  - . les embouchures des rivières,
  - . les havres naturels protégés,
  - . les confluents de rivières.
- éviter tout ce qui concerne le patrimoine immobilier, plus particulièrement:
  - . les sites ayant quelque intérêt du point de vue légendaire, historique ou naturel,
  - . les ensembles architecturaux traditionnels, aussi bien ruraux (rang, village, hameau...) qu'urbains (quartier, bourg, etc...),
  - . les éléments plus ponctuels, qu'il s'agisse autant de monuments prestigieux (personnage, évènement, style, etc...) que de phénomènes essentiellement naturels (formation géomorphologique, entre autres).

NOTE: Il est important de noter que ces critères ne sont pas classés par ordre d'importance.